

**ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM**



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 4 décembre 2020

Membres présents: M. HEISBOURG Joseph, bourgmestre, M. DICKEN Nicolas, échevin, Mme RASSEL Romaine, secrétaire ff

Membres absents: a) excusé: M. Mangen, échevin
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Lëtzebuergstrooss" à Filsdorf

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que les propriétaires de l'immeuble sis 3, Lëtzebuergstrooss à Filsdorf font procéder au déménagement le jeudi 10 décembre 2020 nécessitant la mise en place de camions sur le domaine public.

Considérant qu'il y a lieu de barrer le trottoir de la rue "Lëtzebuergstrooss" à Filsdorf sur le tronçon situé devant l'immeuble en question.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: Le jeudi 10 décembre 2020 entre 12.00 heures et 18.00 heures le trottoir de la rue "Lëtzebuergstrooss" à Filsdorf sera barré sur le tronçon devant l'immeuble sis 3, Lëtzebuergstrooss à Filsdorf (signalisation routière C3g).

Art.2°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 4 décembre 2020

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,